



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 26 JANVIER 2006

L'an deux mille six, le jeudi vingt six janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Rambervillers, en ses lieux habituels, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

PRESENTS : MM. KELLER, MÜLLER, Mme HAITE, Mme JOB, M. DUGUE, MM. SOYEUR, Mme BILOT, Mme DERENDINGER, MM. GERARD, LAYER, Mme LAHALLE, Mme JACQUEMIN, M. HUSSON, Mme GASPERMENT, M. BOILEAU, Mme RATTAIRE, M. LENOIR, Mme HALL, Mme GIMMILLARO, M. BERNARDIN, Mme NOIRJEAN, MM. MICHEL, GUIBERTEAU

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme BLENET, M. CAVERZASIO, M. GROB, Mme DAVID

ETAIENT ABSENTS : Mme DOGHMANE, M. SPISSER

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Christelle JACQUEMIN

Monsieur le Maire présente les condoléances du Conseil Municipal à Madame JOB, suite au décès de sa nièce.

Monsieur le Maire formule également tous ses souhaits de bon et prompt rétablissement à Monsieur Michel HUSSON qui est de retour aux séances de Conseil Municipal après hospitalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance la question suivante :

- ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES DE GERARMER, MIRECOURT, RAMBERVILLERS, SAINT-DIE, THAON-LES-VOSGES, VITTEL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES HAUTES VOSGES

ADOPTE, à l'unanimité, le Procès-verbal de la séance du 24 Novembre 2005.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la décision prise par le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

* la passation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Lorraine 54002 NANCY d'un montant de 1.066.000 €, prêt échéance choisie d'une durée de 12 ans, au taux fixe de 3,32 % et d'une périodicité annuelle des échéances d'un montant de 106.518,03 €. Cet emprunt est destiné à financer les travaux d'aménagement du Quai de la Mortagne, des trottoirs Avenue du 17ème BCP, de la voirie 2005, l'extension de l'éclairage public, la réfection de la toiture du local GIBON et les acquisitions de véhicules.

INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de Madame Sylvie LEBLANC, Conseillère Municipale de la liste « L'avenir avec vous »,

Vu la liste « L'avenir avec vous » présentée aux élections municipales de Mars 2001,

Vu les refus de siéger de Monsieur Georges VUILLEMIN et de Madame Nadine LOMBARD,

Vu l'accord de Madame Brigitte RATTAIRE, acceptant le poste de Conseillère Municipale, en qualité d'élue de cette liste venant immédiatement après Madame Nadine LOMBARD,

DECLARE installer dans sa fonction de Conseillère Municipale, Madame Brigitte RATTAIRE.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de Madame Dominique PIERRON, Conseillère Municipale de la liste « Ensemble pour de nouveaux horizons »,

Vu la liste « Ensemble pour de nouveaux horizons » présentée aux élections municipales de Mars 2001,

Vu l'accord de Monsieur Jacky GUIBERTEAU, acceptant le poste de Conseiller Municipal, en qualité d'élue de cette liste venant immédiatement après Madame Dominique PIERRON, dernière Conseillère Municipale installée,

DECLARE installer dans sa fonction de Conseiller Municipal, Monsieur Jacky GUIBERTEAU.

DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'après démissions de Mesdames Sylvie LEBLANC et Dominique PIERRON et installation en qualité de conseillers municipaux de Madame Brigitte RATTAIRE et Monsieur Jacky GUIBERTEAU, il est nécessaire de désigner de nouveaux membres dans diverses Commissions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE, à l'unanimité, la recomposition des commissions suivantes et **DESIGNE** leurs membres à la représentation proportionnelle :

*** COMMISSION DES TRAVAUX**

Monsieur Gérard KELLER, Monsieur Christian MULLER, Madame Francine JOB, Monsieur Bertrand DUGUE, Monsieur Michel HUSSON, Monsieur Jean BOILEAU, Monsieur Jean-Luc GERARD, Madame Marcelle GASPERMENT, Monsieur Christian LAYER, Madame Brigitte RATTAIRE, Monsieur Claude CAVERZASIO, Monsieur Lionel GROB, Monsieur Noël LENOIR, Madame Martine GIMMILLARO, Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Monsieur Jacky GUIBERTEAU

*** COMMISSION D'URBANISME**

Monsieur Gérard KELLER, Monsieur Christian MULLER, Madame Francine JOB, Monsieur Bertrand DUGUE, Monsieur Michel HUSSON, Madame Annie DERENDINGER, Monsieur Jean BOILEAU, Madame Marcelle GASPERMENT, Monsieur Christian LAYER, Madame Brigitte RATTAIRE, Monsieur Claude CAVERZASIO, Monsieur Lionel GROB, Monsieur Noël LENOIR, Madame Michèle HALL, Monsieur Jean-Luc BERNARDIN, Monsieur Jean-Pierre MICHEL

* **COMMISSION FETES ET CEREMONIES – VIE DES QUARTIERS**

Madame Francine JOB, Madame Odile BILOT, Monsieur Jean-Luc GERARD, Madame Brigitte RATTAIRE, Madame Michèle HALL

* **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Titulaires

- * Monsieur Christian MÜLLER
- * Monsieur Bertrand DUGUE
- * Monsieur Michel HUSSON
- * Monsieur Claude CAVERZASIO
- * Monsieur Jean-Pierre MICHEL

Suppléants

- * Monsieur Christian LAYER
- * Monsieur Sébastien SPISSER
- * Monsieur Pascal SOYEUR
- * Madame Marcelle GASPERMENT
- * Madame Martine GIMMILLARO

* **COMMISSION APPEL D'OFFRES – AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE**

Membres titulaires

- * Monsieur Christian MULLER
- * Monsieur Bertrand DUGUE
- * Monsieur Michel HUSSON
- * Monsieur Claude CAVERZASIO
- * Monsieur Jean-Pierre MICHEL

Membres suppléants

- * Monsieur Christian LAYER
- * Monsieur Sébastien SPISSER
- * Monsieur Pascal SOYEUR
- * Madame Marcelle GASPERMENT
- * Madame Martine GIMMILLARO

* **COMMISSION CIRCULATION**

Monsieur Bertrand DUGUE, Monsieur Pascal SOYEUR, Madame Lysiane BLENET, Monsieur Jean-Luc GERARD, Madame Odile BILOT, Monsieur Jean-Luc BERNARDIN, Monsieur Jean-Pierre MICHEL

SYNDICATS, COMITE TECHNIQUE PARITAIRE - DESIGNATION DE DELEGUES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'après démissions de Mesdames Sylvie LEBLANC et Dominique PIERRON et installation en qualité de conseillers municipaux de Madame Brigitte RATTAIRE et Monsieur Jacky GUIBERTEAU, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués au sein des syndicats, comité technique paritaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE, par 20 voix POUR, 7 ABSTENTIONS, de désigner les délégués comme suit :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DU CANTON DE RAMBERVILLERS

Titulaires

- * Monsieur Gérard KELLER
- * Madame Francine JOB
- * Monsieur Pascal SOYEUR
- * Monsieur Michel HUSSON
- * Monsieur Christian LAYER
- * Monsieur Lionel GROB

Suppléants

- * Madame Nadine LAHALLE
- * Mademoiselle Emelyne DAVID
- * Madame Christelle JACQUEMIN
- * Monsieur Sébastien SPISSER
- * Madame Brigitte RATTAIRE
- * Mademoiselle Malika DOGHMANE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL

- * Madame Catherine HAITE
- * Monsieur Jean-Luc GERARD

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DE LA VILLE DE RAMBERVILLERS

Président :

- * Monsieur Gérard KELLER

Membres titulaires

- * Monsieur Christian MÜLLER
- * Madame Brigitte RATTAIRE
- * Madame Lysiane BLENET
- * Madame Christelle JACQUEMIN
- * Madame Marcelle GASPERMENT

Membres suppléants

- * Monsieur Michel HUSSON
- * Monsieur Bertrand DUGUE
- * Madame Annie DERENDINGER
- * Madame Odile BILOT
- * Madame Nadine LAHALLE

* * * * *

Les documents nécessaires au débat d'orientations budgétaires n'ayant pas été envoyés aux conseillers municipaux en même temps que la note d'information, à la demande de Madame GIMMILLARO, le Conseil Municipal décide d'ajourner à une prochaine séance, le débat d'orientations budgétaires ainsi que la reprise anticipée des résultats 2005.

* * * * *

PERSONNEL TERRITORIAL – TRANSFORMATION D’UN POSTE

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée Municipale que suite au départ en retraite du Gardien du Stade et à son remplacement, il convient de transformer un poste d’agent technique en chef à 35 heures en Agent des Services Techniques à 35 heures, à compter du 1^{er} Février 2006.

Il invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l’unanimité, de transformer un poste d’agent technique en chef à 35 heures en Agent des Services Techniques à 35 Heures, à compter du 1^{er} Février 2006.

BATIMENTS COMMUNAUX - CESSIION DE DEUX GARAGES A M. DOMINIQUE PAWLOWSKI-MATHIS

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux et de l’Urbanisme, expose à l’Assemblée Municipale que Monsieur Dominique PAWLOWSKI-MATHIS souhaite acquérir les 2 garages propriété de la Commune, situé rue Aristide Briand, respectivement cadastrés section AC N°154 et AC N°155.

Il indique que ces deux propriétés ont été estimées à 10 640 €.

Il informe le Conseil Municipal que Monsieur Dominique PAWLOWSKI-MATHIS a donné son accord par courrier en date du 3 décembre 2005 pour acquérir ces garages à ce prix.

Il précise également que la Commission d’Urbanisme a émis un avis favorable à cette cession le 2 janvier 2006.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l’exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux et de l’Urbanisme,
Vu l’avis du Domaines en date du 18 Novembre 2005,
Vu l’avis de la Commission d’Urbanisme réunie le 2 Janvier 2006,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de céder à Monsieur Dominique PAWLOWSKI-MATHIS deux garages situés rue Aristide Briand, respectivement cadastrés section AC N°154 et AC N°155.

FIXE le prix de vente à 10.640 euros.

CHARGE Maîtres WEISDORF/PEROT, Notaires à Rambervillers, d'établir l'acte de vente correspondant.

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette cession.

BATIMENTS COMMUNAUX - CESSION D'UNE TRAVEE AU QUARTIER RICHARD, PARCELLE BE N°8 A LA SCI LENOIR-RICHARD

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux et de l'Urbanisme, expose à l'Assemblée Municipale que la SCI LENOIR-RICHARD et la SCI LES FRENES souhaitent acquérir chacun pour moitié la dernière travée située sur la parcelle BE N°8 au Quartier Richard. Le bâtiment a été estimé à 15 000 €.

Il indique que la première moitié de ce bâtiment serait cédée à la SCI LENOIR-RICHARD soit 150 m² au prix de 7 500 € et la seconde à la SCI LES FRENES aux mêmes conditions.

Il précise également que la Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable à cette cession le 2 janvier 2006.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux et de l'Urbanisme,

Vu l'avis du Domaines en date du 19 Décembre 2005,

Vu l'accord de la SCI LENOIR-RICHARD par courrier en date du 20 décembre 2005,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 2 Janvier 2006,

Après en avoir délibéré,

Messieurs Noël LENOIR et Jacky GUIBERTEAU n'ayant pas pris part ni à délibération ni au vote,

DECIDE, à l'unanimité, de céder à la SCI LENOIR-RICHARD une moitié de la dernière travée située sur la parcelle BE N°8 au Quartier Richard.

FIXE le prix de vente à 7.500 euros.

CHARGE la SELARL JACQUES et CHOLAY, Géomètres, d'établir l'esquisse correspondante.

CHARGE Maîtres WEISDORF/PEROT, Notaires à Rambervillers, d'établir l'acte de vente correspondant.

PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette cession.

BATIMENTS COMMUNAUX - CESSION D'UNE TRAVEE AU QUARTIER RICHARD, PARCELLE BE N°8 A LA SCI LES FRENES

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux et de l'Urbanisme, expose à l'Assemblée Municipale que la SCI LENOIR-RICHARD et la SCI LES FRENES souhaitent acquérir chacun pour moitié la dernière travée située sur la parcelle BE N°8 au Quartier Richard. Le bâtiment a été estimé à 15 000 €.

Il indique que la première moitié de ce bâtiment serait cédée à la SCI LENOIR-RICHARD soit 150 m² au prix de 7 500 € et la seconde à la SCI LES FRENES aux mêmes conditions.

Il précise également que la Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable à cette cession le 2 janvier 2006.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux et de l'Urbanisme,

Vu l'avis du Domaines en date du 19 Décembre 2005,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 2 Janvier 2006,

Vu l'accord de la SCI LES FRENES par courrier en date du 16 Janvier 2006,

Après en avoir délibéré,

Messieurs Jacky GUIBERTEAU et Noël LENOIR, n'ayant pas participé ni à délibération ni au vote,

DECIDE, à l'unanimité, de céder à la SCI FRENES représentée par Monsieur Jacky GUIBERTEAU une moitié de la dernière travée située sur la parcelle BE N°8 au Quartier Richard.

FIXE le prix de vente à 7.500 euros.

CHARGE la SELARL JACQUES ET CHOLAY, Géomètres, d'établir l'esquisse correspondante.

CHARGE Maîtres WEISDORF/PEROT, Notaires à Rambervillers, d'établir l'acte de vente correspondant.

PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette cession.

TERRAINS COMMUNAUX - ECHANGE VILLE-CONSORTS LEY

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux et de l'Urbanisme, expose à l'Assemblée Municipale, que suite au dépôt de différents certificats d'urbanisme au lieudit « Les Capucins », il est apparu que l'étroitesse de la ruelle interdisait toute desserte correcte par les secours et les réseaux.

Il indique qu'un échange de terrains avec les consorts LEY, propriétaires de la parcelle AD N°155, permettrait d'envisager la création d'une voie d'accès desservant 5 parcelles à construire, et améliorerait la qualité de desserte de la parcelle AD N°154 déjà construite.

Il précise que les Consorts LEY échangeraient à la Commune une superficie de 1a17 prise sur la parcelle AD N°155 contre une superficie de 1a37 prise sur la parcelle AD N°156.

Il précise également que les frais de géomètre seraient à la charge de la Commune et les frais de notaire à la charge des Consorts LEY.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux et de l'Urbanisme,

Vu l'accord des consorts LEY par courrier en date du 6 décembre 2005,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'échanger à la Commune une superficie de 1a17 prise sur la parcelle AD N°155 contre une superficie de 1a37 prise sur la parcelle AD N°156 appartenant aux Consorts LEY.

CHARGE la SELARL JACQUES et CHOLAY, Géomètres, d'établir l'esquisse correspondante.

CHARGE Maîtres WEISDORF/PEROT, Notaires à Rambervillers, d'établir l'acte d'échange correspondant.

PRECISE que les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge des Consorts LEY.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette cession.

AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE – CONVENTION AVEC EDF POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'assurer l'alimentation électrique de la nouvelle zone du quartier de la gare, il s'avère nécessaire de passer une convention avec EDF.

Il commente le projet de convention à passer avec EDF, dont une copie a été transmise à chaque Conseiller Municipal avec la note d'information.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la convention présentée par EDF concernant l'alimentation électrique de la nouvelle zone du quartier de la gare,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention avec Electricité de France ayant pour objet l'alimentation électrique de la nouvelle zone du quartier de la gare.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et toutes pièces à intervenir dans cette affaire.

AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle zone du Quartier de la gare, et après passation de la convention avec EDF pour l'alimentation électrique, il s'avère nécessaire de passer une autre convention avec EDF pour la mise à disposition d'un terrain pour l'implantation du poste de transformation de courant électrique.

Il commente le projet de convention à passer avec EDF, dont une copie a été transmise à chaque Conseiller Municipal avec la note d'information.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la passation de cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la convention présentée par EDF concernant la mise à disposition d'un terrain pour poste de transformation de courant électrique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention avec Electricité de France ayant pour objet la mise à disposition d'un terrain pour poste de transformation de courant électrique poste D.P. « Padaine » à Rambervillers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et toutes pièces à intervenir dans cette affaire.

RESTAURANTS SCOLAIRES – CESSION EXCEPTIONNELLE DE REPAS A L'ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL

Madame Francine JOB, Adjointe chargée des Affaires Scolaires, rappelle à ses collègues qu'au cours de la séance du Conseil Municipal du 24 Novembre 2005, il a été décidé, à titre exceptionnel, que la Cuisine Centrale municipale de RAMBERVILLERS confectionnerait 2 repas par jour pour l'A.D.M.R. dont la livraison devait être assurée par l'Association. Le

tarif avait été fixé à 4 € le repas étant donné que la livraison n'était pas assurée par la Cuisine Centrale.

Elle indique toutefois, que par souci d'équité et pour éviter toute discrimination envers les habitants de RAMBERVILLERS qui bénéficient du portage de repas à domicile, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de revoir le tarif et de l'aligner sur celui du portage de repas à domicile, à savoir 7,40 € le repas.

Elle invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe chargée des Affaires Scolaires,

Vu sa délibération en date du 24 Novembre 2005,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, la cession de deux repas journaliers au tarif de 7,40 € le repas à l'ADMR du secteur de RAMBERVILLERS.

PRECISE que la livraison sera prise en charge directement par l'Association à la Cuisine Centrale.

MEDIATHEQUE – REGLEMENT INTERIEUR

Madame Francine JOB, Adjointe chargée de la Culture, expose aux membres du Conseil Municipal, que suite à l'ouverture de la Médiathèque, un projet de règlement intérieur pour la médiathèque est proposé, dont une copie leur a été transmise avec la note d'information.

Elle invite donc le Conseil Municipal à adopter ce règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe chargée de la Culture,

Vu le projet de règlement intérieur de la médiathèque,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, le règlement intérieur de la médiathèque.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement annexé à la présente délibération.

FORET COMMUNALE – RECONSTITUTION APRES TEMPETE

Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé de la forêt communale, donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de reconstitution lié aux conséquences de la tempête du 26 Décembre 1999, sur 81,90 hectares sis sur les parcelles cadastrales désignées dans le tableau joint page 4, relevant du régime forestier.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le devis-barème s'élève à la somme de 118.070 € HT (TVA en sus).

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ce programme et les demandes d'aides financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé de la forêt communale,

Vu le projet présenté par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le projet qui lui a été présenté, notamment son plan de financement et les engagements juridiques et techniques joints à cette délibération.

SOLLICITE l'octroi d'une aide publique dont le taux s'appliquant au devis-barème est de 80 % soit 94.456 € HT pour des travaux dont la localisation et la description sont précisées en page 4 de la demande de subvention.

S'ENGAGE à ne pas solliciter d'autres aides publiques, le taux maximum autorisé de 80 % d'aides publiques étant atteint pour cette opération. Le solde soit 23.614 Euros sera autofinancé grâce à des ressources propres.

DESIGNE l'Office National des Forêt comme homme de l'art agréé.

S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien du peuplement reconstitué.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

CERTIFIE que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par l'Administration.

CERTIFIE ne pas être bénéficiaire d'une indemnité versée par une compagnie d'assurance se rapportant à ces terrains

DEMANDE que la subvention soit versée sur le compte de la Commune, auprès de Monsieur le Trésorier de RAMBERVILLERS.

PREND ACTE que les opérations de nettoyage devront non seulement permettre la reconstitution ultérieure par régénération naturelle ou par reboisement, mais aussi l'entretien sur 5 ans des peuplements reconstitués. Le reversement de l'aide sera exigible en cas de non respect du cahier des charges à 15 ans imputable à une faute de suivi de la Commune comme par exemple le non respect des densités minimales requises. Enfin les manquements à cet engagement ne pourront être retenus contre la Commune s'ils résultent d'éléments qui ne sont pas de son fait.

FORET COMMUNALE – CONCESSION D'OCCUPATION DE TERRAIN – PARCELLE N° 16 – COMMUNE DE SAINT-BENOIT-LA-CHIPOTTE

Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé de la forêt communale, rappelle que par délibération en date du 21 Mars 1996, le Conseil Municipal a autorisé la commune de SAINT-BENOIT-LA-CHIPOTTE à bénéficier d'une concession gracieuse d'occupation de terrain pour mise en place d'un abri pour panneau indicateur en forêt communale de RAMBERVILLERS, parcelle 16, pour une durée de 9 années à compter du 1er Juin 1996.

La concession étant arrivée à échéance le 31 Mai 2005 et la Commune de SAINT-BENOIT-LA-CHIPOTTE ayant sollicité le renouvellement, l'Office National des Forêts a établi un projet d'acte administratif pour cette concession.

Celle-ci serait consentie pour une durée de 9 années à compter du 1er Juin 2005 pour arriver à expiration au 31 Mai 2014.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le renouvellement de cette concession au profit de la Commune de SAINT-BENOIT-LA-CHIPOTTE, dont la date d'effet pourrait être fixée au 1^{er} Février 2006, ceci afin d'éviter un effet rétroactif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé de la forêt communale,

Vu sa délibération du 21 Mars 1996,
Vu le projet d'acte administratif proposé par l'Office National des Forêts pour le renouvellement de la dite concession,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de renouveler à titre gratuit, pour une période de 9 ans, à compter du 1er Février 2006, la concession de passage en forêt communale de Rambervillers – 2^{ème} Série – Parcelle 16, pour mise en place d'un abri pour panneau indicateur au lieu dit « La Croix de l'Aunot » au profit de la Commune de SAINT-BENOIT-LA-CHIPOTTE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces relatives à cette affaire.

FORET COMMUNALE – CONCESSION DE PASSAGE – PARCELLE N° 19 – Monsieur DELONG Pierre

Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé de la forêt communale, rappelle que par délibération en date du 15 Février 1996, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Pierre DELONG à bénéficier d'une concession gracieuse de passage en forêt communale de RAMBERVILLERS, parcelle 19, pour une durée de 9 années à compter du 1er Mai 1996.

Il indique que la concession étant arrivée à échéance le 30 Avril 2005 et Monsieur Pierre DELONG ayant sollicité le renouvellement, l'Office National des Forêts a établi un projet d'acte administratif pour cette concession.

Celle-ci serait consentie pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} Mai 2005 pour arriver à expiration au 30 Avril 2014.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le renouvellement de cette concession au profit de Monsieur Pierre DELONG. Ce renouvellement pourrait être fixé au 1^{er} Février 2006, ceci afin d'éviter un effet rétroactif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé de la forêt communale,

Vu sa délibération du 15 Février 1996,

Vu le projet d'acte administratif proposé par l'Office National des Forêts pour le renouvellement de la dite concession,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de renouveler à titre gratuit, pour une période de 9 ans, à compter du 1er Février 2006, la concession de passage en forêt communale de Rambervillers Parcelle 19, pour user de l'autorisation de terrain et de passage de terrain et à emprunter une piste sur 300 mètres au profit de Monsieur Pierre DELONG.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces relatives à cette affaire.

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES DE GERARMER, MIRECOURT, RAMBERVILLERS, SAINT-DIE, THAON-LES-VOSGES, VITTEL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES HAUTES VOSGES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 22 Décembre 2005 il a émis un avis favorable à la création d'un groupement de commandes avec les communes vosgiennes de plus de 5.000 habitants contraintes de construire une aire d'accueil des gens du voyage.

Il indique toutefois que cette délibération n'est pas suffisamment précise dans le sens où elle ne nomme pas les communes associées à ce groupement de commandes et en l'absence de désignation de représentants de la Ville de Rambervillers. Il expose à l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage, il est souhaitable, pour des raisons économiques, de passer une convention constitutive d'un groupement de commandes avec les communes de Gérardmer, Mirecourt, Rambervillers, Saint-Dié, Thaon-les-Vosges, Vittel et la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges, ceci conformément à l'article 8 du Code des Marchés, pour la fourniture de blocs sanitaires.

Le groupement est créé en vue de la passation d'un marché pour chacun des membres du groupement, à savoir :

- pour la commune de RAMBERVILLERS : 3 blocs sanitaires doubles

La Commune de THAON-LES-VOSGES est désignée comme coordonnateur chargé de la gestion des procédures.

La Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes doit être composée par un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

La Commune de THAON-LES-VOSGES, représentée par Monsieur DEZEMARD, étant désignée comme coordonnateur chargé de la gestion des procédures, c'est le représentant de la commune qui présidera la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer à nouveau sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a donné lecture du projet de convention,

Vu sa délibération en date du 22 Décembre 2005,

Après en avoir délibéré,

RAPPORTE sa délibération du 22 Décembre 2005.

EMET à l'unanimité un avis favorable à la création d'un groupement de commandes avec les communes de Gérardmer, Mirecourt, Rambervillers, Saint-Dié, Thaon-les-Vosges, Vittel et la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

ELIT Monsieur Gérard KELLER, membre titulaire et Monsieur Christian MÜLLER, membre suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bâtiment n° 19 du Quartier Richard va être loué, à compter du 1^{er} février prochain, à Monsieur BARON, Président de SVFM, qui doit créer une nouvelle société spécialisée dans la formation et susceptible de générer deux emplois nouveaux.
- Monsieur le Maire informe ses collègues que le Conseil Général des Vosges a alloué deux subventions aux collèges de Rambervillers, à savoir :
 - Au collège Alphonse Cythère de RAMBERVILLERS
 - Une subvention de 7.038,30 € pour financer les fournitures nécessaires afin d'effectuer divers travaux de rénovation des locaux.

- Une dotation de fonctionnement complémentaire de 7.545,00 € pour couvrir les charges de viabilisation
 - Au collège Jeanne d'Arc de RAMBERVILLERS
 - Une dotation de fonctionnement complémentaire de 2.455,27 €
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Général des Vosges a alloué une subvention de 70.000 Euros à la Ville pour les travaux d'aménagement global de l'Avenue du 11 Novembre.
- Monsieur le Maire fait part à ses collègues de l'attribution par l'Etat d'une subvention de 38.371 Euros pour la création de la médiathèque et son équipement en mobilier, ceci au titre de la Dotation globale de décentralisation bibliothèques.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que François VANNSON, Député des Vosges, à accusé réception de la motion votée dernièrement par le Conseil Municipal à propos du Parc de l'Équipement des Vosges. A ce sujet François VANNSON a adressé une question écrite au ministère concerné.
- Monsieur MULLER informe ses collègues de la fermeture d'HYDRAULOR qui employait 2 salariés sur RAMBERVILLERS. Il indique que cette société était sous traitante de la papeterie. Le bâtiment industriel loué par la Ville à cette société est donc libre pour une nouvelle location qu'il recherche activement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h30.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Christelle JACQUEMIN

Gérard KELLER